République Française Département INDRE-ET-LOIRE

Extrait du registre des délibérations de la commune de SOUVIGNE séance du 20/06/2024

Date de la convocation 11/06/2024

> Date d'affichage 11/06/2024

Nombre de membres Afférents au Conseil

municipal : 15 Présents : 11 Votants : 14 L' an 2024 et le 20 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de AUBERT Chrystophe, Maire

Présents: M. AUBERT Chrystophe, Maire, Mmes: BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HERIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, MM: BIGOT Adrien, GODFROY Tony, LEON Jean-Pierre, MOREIRA José

Absent(s): M. ROUSSEAU Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : VANNIER Maëva à Mme GUICHARD Sylvie, VIRTON Audrey à Mme REFOURD Johanna, M. THIBAULT Michel à Mme BOISTARD Brigitte

Secrétaire : Mme DRANCOURT Marine

Réf: 2024-06-07

A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

Tarifs restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * de maintenir les tarifs de la restauration scolaire qui restent fixés à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :
- 3,80 € pour les enfants réguliers
- 4,25 € pour les enfants occasionnels
- 6,95 pour les adultes occasionnels ou réguliers
- 3,45 € pour les employés communaux réguliers
- 3,90 € pour les employés communaux occasionnels
- * de fixer un forfait mensuel de 50 € par enfant déjeunant régulièrement
- * d'appliquer ce système de forfait de septembre à mai
- * de régulariser en juin, la somme restant à régler par rapporrt au tarif en vigueur et/ou des absences justifiées de l'enfant et/ou de son départ.

Le conseil municipal décide d'appliquer toutes ces modalités dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Acte rendu executoire
après dépôt en
PREFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
le : 02/07/2024

Al

et publication ou notification du : 02/07/2024 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 02/07/2024

Le Maire

